



ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'ÉDUCATION LA SCIENCE ET LA CULTURE

# CONSEIL EXÉCUTIF

# EX

Quatre-vingt-deuxième Session

82 EX/Décisions  
PARIS, le 2 juin 1969

## RESOLUTIONS ET DECISIONS ADOPTEES PAR LE CONSEIL EXECUTIF EN SA QUATRE-VINGT-DEUXIEME SESSION

(Paris, 28 avril - 16 mai 1969)

Etaient présents :

Président de la

Conférence générale : S. Exc. M. William A. Eteki-Mboumoua

Président :

S. Exc. M. Gian Franco Pompei (Italie)

Vice-présidents :

Dr Josef Grohman (Tchécoslovaquie)  
M. Prem N. Kirpal (Inde)  
S. Exc. M. Daniel Mfinanga (République--Unie de Tanzanie)  
S. Exc. M. Alberto Wagner de Reyna (Pérou)

Membres :

S. Exc. le Dr Manuel Alcala (Mexique), S. Exc. le Dr Moshé Avidor (Israël), S. Exc. M. Amadou Hampâté Ba (Mali), M. Pitty PaulBanda (Zambie), S. Exc. M. Bernard Barbey (Suisse), S. Exc. le professeur Paulo E. de Berredo Carneiro (Brésil), professeur Jorge Cash (Chili), M. Samuel J. Cookey (Nigeria), M. Bernard B. Dadié (Côte-d'Ivoire), S. Exc. Le Dr Atilio Dell'Oro Maini (Argentine), M. Etienne Dennery (France), S. Exc. M. Frederick E. de Silva (Ceylan), S. Exc. M. Tooryalay Etemadi (Afghanistan), Dr Aklilu Habte (Ethiopie), Dr Ilmo Hela (Finlande), Dr Bernard J.E. M. de Hoog (Pays-Bas), Dr Magda J6borri (Hongrie), The Hon. Katie S. Louchheim (Etats-Unis d'Amérique), S. Exc. le Dr Enrique Macaya-Lahmann (Costa Rica), professeur Lévy Makany (Congo-Brazzaville), M. William A. C. Mathieson (Royaume-Uni), S. Exc. M. Amadou-Mahtar M'Bow (Sénégal), S. Exc. M. Graham McInnes (Canada), S. Exc. le Dr Sarwat Okasha (République arabe unie), Dr Fuâd Sarrûf (Liban), M. Qudrat Ullah Shahab (Pakistan), S. Exc. le Dr Ahmed Taleb El Ibrahimy (Algérie), S. Exc. M. Yukihsa Tamura (Japon), S. Exc. le professeur Sergueï L. Tikhvinsky (Union des républiques socialistes soviétiques)

Suppléants :

M. Alvaro Galvez y Fuentes et Mme Christiane Casasds de Diaz, pour S. Exc. le Dr Manuel Alcala (Mexique), Mme ILIriam Lambert, pour S. Exc. le Dr Moshé Avidor (Israël), M. François de Ziegler, pour S. Exc. M. Bernard Barbey (Suisse), S. Exc. M. Carlos Chagas et Mme Lourdes de Vincenzi, pour S. Exc. le professeur Paulo E. de Berredo Carneiro (Brésil), Dr Diego Valenzuela, pour le professeur Jorge Cash (Chili), M. Ademola Adeleye et M. Gordon E.E. Umukoro, pour M. Samuel J. Cookey (Nigeria), S. Exc. le Dr D. Honifacio Lastra et Dr Teresa H.I. Flouret, pour S. Exc. 1~ Dr Atilio Dell'Oro Maini (Argentine), M. Jean Fernand-Laurent. M. Pierre Grenier t't

M. Robert Leclerc, pour M. Etienne Dennery (France), S.A.R. le prince Zalmay Mahmud-Ghazi, pour S. Exc. M. Tooryalay Etemadi (Afghanistan), S. Exc. le professeur Vladimir Sedlak, Dr Vaclav Tylner et M. Jaromir Strnad, pour le Dr Josef Grohman (Tchécoslovaquie), M. Haile Michael Misginna pour le Dr Aklilu Habte (Ethiopie), M. Paavo Rantanen, pour le Dr Ilmo Hela (Finlande), S. Exc. M. Sadi de Gorter et M. Georges Strasser, pour le Dr Bernard J.E.M. de Hoog (Pays-Bas), S. Exc. le Dr Miklós Gergely et Mme Irén Berényi, pour le Dr Magda Joboru (Hongrie), M. Emmanuel Pouchpa Dass, pour M. Prem N. Kirpal (Inde), S. Exc. M. Robert H.B. Wade, M. Thomas D. McKiernan, M. Pierre Graham, M. Rupert Prohme et M. Richard K. Nobbe, pour The Hon. Katie S. Louchheim (Etats-Unis d'Amérique), S. Exc. le Dr Virgilio Chaverri Ugalde et Mme Iris Leiva Canales de Billault, pour S. Exc. le Dr Enrique Macaya-Lahmann (Costa Rica), M. Lazare Frédéric Maganga, pour le professeur Lévy Makany (Congo-Brazzaville), Mlle Shirley Guiton, M. James A. Burgess et M. Kevin P. O'Sullivan, pour M. William A. C. Mathieson (Royaume-Uni), M. Blaise Senghor, pour S. Exc. M. Amadou-Mahtar M'Bow (Sénégal), M. Robert Blackburn, pour S. Exc. M. Graham McInnes (Canada), M. Joseph A.T. Muwowo, pour S. Exc. M. Daniel Mfinanga (République-Unie de Tanzanie), Dr Salama Hammad, pour S. Exc. le Dr Sarwat Okasha (République arabe unie), S. Exc. le Dr Boutros Dib et M. Salah Stetié, pour le Dr Fu'ad Sarruf (Liban), M. Ahmed Annabi, pour S. Exc. le Dr Ahmed Taleb el Ibrahim (Algérie), M. Teruhiko Nakamura et M. Hiroshi Katayama, pour S. Exc. M. Yukihisa Tamura (Japon), professeur Vadim K. Sobakine, M. Mitrophone P. Fédorine et M. Alexei P. Ikonnikov, pour S. Exc. le professeur Sergueï L. Tikhvinsky (Union des républiques socialistes soviétiques)

Représentants et observateurs :

Organisation des Nations Unies :

M. Albert Dollinger  
M. Paul Jankowski  
Mme Janine Hamel-Minne  
M. Jean V.E. Guibbert (Fonds des Nations Unies pour l'enfance)

Organisation internationale du travail :

Mme Léon Jouhaux

Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture

M. Frederick E. Popper  
M. Guy Delalande

Organisation mondiale de la santé :

Dr Mohamed Sentici

Banque internationale pour la reconstruction et le développement :

M. Fritz Steuber

Union postale universelle :

M. Félix Cicéron

Organisation intergouvernementale consultative de la navigation maritime :

M. Vsevolod P. Nadeinski

Organisation des Etats américains :

Dr Raal C. Migone

Conseil de l'Europe :

M. Niels Borch-Jacobsen

Bureau d'éducation ibéro-américain :

M. Manuel Sito Alba

Ligue des Etats arabes :

M. Ramses Chaffey  
M. Ali Mehrez

Secrétariat :

M. René Maheu (directeur général), M. Malcolm S. Adiseshiah (directeur général adjoint), M. John E. Fobes (sous-directeur général), M. Tor Gjesdal (sous-directeur général), M. Mahdi Elmandjra (Sous-directeur général), M. Hanna Saba (sous-directeur général), M. Carlos Flexa Ribeiro (sous-directeur général), membres du Secrétariat, - M. Pierre H. Coeytaux (secrétaire du Conseil exécutif)

TABLE DES MATIERES

POINT 1.	Adoption de l'ordre du jour . . . . .	
POINT 2.	Approbation des procès-verbaux des 80e et 81e sessions . . . . .	5
POINT 3.	Méthodes de travail de l'Organisation . . . . .	5
3.1	Mandat du Comité spécial du Conseil exécutif : recommandations du Comité concernant le mandat qui pourrait lui être confié par le Conseil exécutif . . . . .	
POINT 4.	Exécution du programme . . . . .	6
4.1	Rapport du Directeur général sur l'activité de l'Organisation . . . . .	6
4.1.1	Rapport imprimé pour 1968 . . . . .	6
4.1.2	Rapport du Comité spécial relatif à son étude du Rapport du Directeur général sur l'activité de l'Organisation. . . . .	6
4.2	Education . . . . .	8
4.2.1	Invitations à la troisième Conférence régionale des ministres de l'éducation et des ministres chargés de la planification économique dans les Etats arabes . . . . .	8
4.2.2	Année internationale de l'éducation : Rapport du Directeur général. . . . .	8
4.2.3	Règlement général du Prix Mohammad Reza Pahlavi destiné à récompenser un travail méritoire dans le domaine de l'alphabétisation . . . . .	9
4.2.4	Mise en oeuvre de la Recommandation concernant la condition du personnel enseignant . . . . .	12
4.2.5	Coopération avec l'Office de secours et de travaux des Nations Unies (UNRWA) . . . . .	13
4.3	Sciences exactes et. naturelles . . . . .	13
4.3.1	Invitations à la Conférence des ministres des Etats européens chargés de la politique scientifique. . . . .	13
4.3.2	Mesures à prendre en vue d'assurer la participation adéquate des organisations intéressées du système des Nations Unies au soutien des travaux de la Commission océanographique intergouvernementale . . . . .	14
4.3.3	Projet d'accord entre l'Agence internationale de l'énergie atomique et l'Unesco concernant le fonctionnement du Centre international de physique théorique de Trieste sous leur direction commune . . . . .	15
4.4	Sciences sociales, sciences humaines et culture . . . . .	15
4.4.1	Invitations à la Conférence intergouvernementale sur les aspects institutionnels, administratifs et financiers des politiques culturelles . . . . .	15

4.4.2	Rapport du Directeur général sur la mise en oeuvre des résolutions 3.342 et 3.343 de la quinzième session de la Conférence générale et sur l'application, dans les territoires occupés, de la Convention de La Haye pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé . . . . .	16
4.5	Information . . . . .	16
4.5.1	Invitations à la Réunion d'experts gouvernementaux sur les arrangements internationaux dans le domaine des communications spatiales . . . . .	16
POINT 5.	Relations avec les organisations internationales . . . . .	17
5.1	Célébration du 50e anniversaire de l'Organisation internationale du travail . . . . .	17
5.2	Décisions récentes intéressant l'Unesco prises par les organisations du système des Nations Unies . . . . .	17
5.3	Coopération avec le Programme des Nations Unies pour le développement . . . . .	17
5.4	Rapports du Corps commun d'inspection des Nations Unies . . . . .	18
5.5	Propositions du Directeur général concernant la forme et le contenu du rapport sexennal du Conseil exécutif à la Conférence générale sur les organisations non gouvernementales des catégories A et B . . . . .	19
5.6	Classement des organisations internationales non gouvernementales : Rapport du Comité du Conseil exécutif sur les organisations non gouvernementales . . . . .	19
5.7	Mandat du Comité du Conseil exécutif sur les organisations non gouvernementales : recommandations du Comité concernant le mandat qui pourrait lui être confié à l'avenir par le Conseil exécutif . . . . .	20
POINT 6.	Questions administratives et financières . . . . .	21
6.1	Acceptation de dons, legs et subventions et rapport sur la création de fonds de dépôt, comptes de réserve et comptes spéciaux . . . . .	21
6.2.1	Virements opérés à l'intérieur du budget de 1967-1968 à la fin de 1968.	22
6.2.2	Propositions de virements à l'intérieur du budget de 1969-1970 . . . . .	23
6.3	Mesures prises en application des décisions de la Conférence générale concernant la rémunération du personnel et incidences budgétaires. . . . .	23
6.4	Modifications au Règlement sur l'usage et les conditions de location des bâtiments du Siège permanent . . . . .	24
6.5	Consultation au sujet de nominations à des postes du Secrétariat. . . . .	24
6.6	Jugement n° 133 du Tribunal administratif de l'OIT en date du 17 mars 1969 . . . . .	24
POINT 7.	Questions diverses. . . . .	25
7.1	Dates de la 83e session du Conseil exécutif et des réunions d'organes subsidiaires en 1969 . . . . .	25
	Communiqué sur les séances privées des 14 et 16 mai 1969 . . . . .	25
	Rémunération du Directeur général. . . . .	25

POINT 1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR (82 EX/I Rev. et Add.)

Le Conseil exécutif a approuvé l'ordre du jour qui figure dans les documents 82 EX/I Rev. et Add.

Il a décidé de renvoyer aux commissions les points suivants de l'ordre du jour :

1. A la Commission du programme et des relations extérieures, les points 4. 2.1, 4.2.2, 4.2.3, 4.2.4, 4.3.1, 4.3.2, 4.3.3, 4.4.1, 4.5.1, 5.2, 5.3 et 5.5;
2. A la Commission financière et administrative, les points 6.1, 6.2.1, 6.2. 2, 6.3, et 6.4.

(82 EX/SR. 1,8)

POINT 2. APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES 80e et 81e SESSIONS (80 EX/SR. 1-6 et 81 EX/SR. 1-4)

Le Conseil exécutif a approuvé les procès-verbaux de ses 80e et 81e sessions.

(82 EX/SR. 1)

POINT 3. METHODES DE TRAVAIL DE L'ORGANISATION

3.1 Mandat du Comité spécial du Conseil exécutif : recommandations du Comité concernant le mandat qui pourrait lui être confié par le Conseil exécutif (82 EX/2)

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant la décision prise à sa 81e session (81 EX/Décisions, 6.1) par laquelle il a constitué son Comité spécial,
2. Ayant examiné le rapport dudit Comité spécial contenant ses recommandations concernant le mandat qui pourrait lui être confié pour la période biennale 1969-1970 (82 EX/2),
3. Ayant entendu le rapport oral du Président du Comité spécial,
4. Décide de confier au Comité spécial le mandat suivant pour 1969-1970 :
  - (i) étudier l'organisation des travaux de la seizième session de la Conférence générale, notamment en vue d'en réduire la durée conformément à la résolution 15 C/Rés. 36 et faire rapport à ce sujet au Conseil exécutif lors de sa 84e session (printemps 1970) ;
  - (ii) étudier le mode d'élection et la durée du mandat des membres du Conseil exécutif, conformément à la résolution 15 C/Rés. 11.2 et faire rapport à ce sujet au Conseil exécutif, si possible lors de sa 83e session (automne 1969), afin que le Conseil soit en mesure de formuler s'il y a lieu, dans les délais réglementaires, tout amendement à l'Acte constitutif qu'il souhaiterait proposer ;
  - (iii) procéder à un examen en profondeur, de caractère préliminaire, des questions importantes concernant l'exécution du programme qui se dégagent du Rapport imprimé du Directeur général sur l'activité de l'Organisation en 1969 et faire rapport à ce sujet au Conseil exécutif lors de sa 84e session, étant entendu que le Conseil pourra, s'il y a lieu, conformément à la décision 77 EX/Décisions, 3.1. III, charger en outre le Comité, en sa qualité d'organe de réflexion et d'étude, d'examiner dans les mêmes conditions tout autre rapport sur tri ou tel aspect de l'exécution du programme ;

- (iv) étudier la nature et la forme des rapports imprimés du Directeur général sur l'activité de l'Organisation et les modalités de leur examen et présenter un rapport à ce sujet au Conseil exécutif lors de sa 84e session ;
  - (v) effectuer l'étude prévue dans la résolution adoptée par le Conseil exécutif lors de sa 80e session (80 EX/Décisions, 3. I), concernant le Rapport intérimaire du Directeur général portant sur le premier semestre de la deuxième année de l'exercice (C/3) et présenter ses recommandations au Conseil exécutif lors de sa 84e session ;
  - (vi) étudier les méthodes de travail qui permettront à la Commission financière et administrative du Conseil exécutif de procéder à un examen plus approfondi des aspects administratifs, financiers et budgétaires du programme de l'Unesco et faire rapport à ce sujet au Conseil exécutif lors de sa 84e session ;
5. Invite le Comité spécial à se réunir immédiatement après la présente **session** afin d'établir le calendrier de ses travaux.

(82 EX/SR. 11)

POINT 4. EXECUTION DU PROGRAMME

4.1 Rapport du Directeur général sur l'activité de l'organisation

4.1.1 Rapport imprimé pour 1968

4.1.2 Rapport du Comité spécial relatif à son étude du Rapport du Directeur général sur l'activité de l'Organisation (Rapport imprimé pour 1968) (82 EX/3)

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le Rapport du Directeur général sur l'activité de l'Organisation en 1968, et ayant entendu le Directeur général présenter ce rapport en insistant particulièrement sur son introduction,
2. Ayant reçu le rapport de son Comité spécial qui avait étudié ce rapport (82 EX/3) et ayant entendu les observations faites par le Président de ce Comité en présentant ce document,

I

3. Se déclare satisfait dans l'ensemble de la façon dont a été exécuté en 1968 le programme de l'Organisation ;

II

4. Considère que le contenu de l'Introduction du Directeur général représente cet "examen critique et synthétique, sur une base sélective, des questions, réalisations, et difficultés les plus importantes concernant chaque secteur ou intéressant d'une façon générale l'exécution du programme" que le Conseil avait envisagé lorsqu'il a adopté sa décision sur cette question à sa 77e session (77 EX/Décisions, 3.1.II), et que cette évaluation critique des travaux de l'Organisation et des problèmes qui se posent à elle est d'un précieux concours pour le Conseil, qu'il aide à s'acquitter des responsabilités que lui impose l'Acte constitutif ;
5. Invite le Directeur général à faire figurer dans ses futurs rapports annuels :
  - (a) des renseignements sur la situation financière générale et sur les principaux ajustements budgétaires ayant des incidences sur l'exécution du programme approuvé, et notamment **sur** les virements ;

- (b) des renseignements plus détaillés sur l'exécution du Programme de participation ;
- 6. Estime en outre que l'examen préliminaire du Rapport annuel du Directeur général par le Comité spécial, fait à titre expérimental, s'est révélé utile et que la manière sélective dont le Comité a abordé l'étude en profondeur du rapport est une méthode judicieuse et féconde ;
- 7. Invite le Comité spécial à procéder de façon analogue à l'avenir (en 1970), étant entendu que le Conseil exécutif examinera lui-même les grandes questions relatives à la politique générale de l'Organisation ;

### III

- 8. Estime qu'un certain nombre de questions qu'il a discutées en examinant l'exécution du programme de 1968 et qui sont énumérées dans l'annexe de la présente résolution méritent d'être étudiées de manière plus approfondie lors de la préparation du programme futur ;
- 9. Invite le Directeur général à prendre en considération, pour la préparation du Projet de programme et de budget pour 1971-1972, les questions énumérées dans la liste mentionnée ci-dessus ainsi que les suggestions faites par les membres du Conseil au cours du débat et consignées dans les comptes rendus analytiques ;
- 10. Se félicite de l'intention du Directeur général de présenter au Conseil à sa 83e session, dans le cadre des "Modifications ou innovations importantes" qu'il proposera pour l'exercice biennal 1971-1972, des propositions relatives à la politique de l'Unesco en matière de publications.

(82 EX/SR.2, 3, 4, 5, 6, 7, 18)

### ANNEXE

Le Conseil rappelle que les points ci-après ont tout spécialement retenu son attention lorsque lui-même et son Comité spécial ont examiné le Rapport du Directeur général sur l'activité de l'Organisation en 1968 :

- (a) Efforts concertés pour le développement quantitatif et qualitatif de l'éducation, notamment en ce qui concerne la planification de l'enseignement et la recherche pédagogique, la formation des maîtres, la réforme des programmes et le contenu de l'éducation en fonction des besoins et de la situation des différents pays ou régions, et l'intégration de la culture aux programmes d'éducation ;
- (b) Décentralisation plus poussée des activités de l'Organisation dans le cadre de projets multinationaux et (ou) régionaux, de manière à en accroître l'efficacité en mettant l'accent sur le renforcement des structures nationales et régionales et sur la capacité d'adaptation du personnel hors Siège du Secrétariat ;
- (c) Plus grande participation des jeunes et des femmes aux programmes d'alphabétisation fonctionnelle ;
- (d) Promotion de l'éducation permanente et éclaircissement de ce qu'elle implique pour l'Éducation scolaire et extrascolaire et le développement culturel et social ;
- (e) Nécessité d'insister sur l'aspect social et culturel du développement, et non pas uniquement sur son aspect purement économique et, à cette fin, de renforcer dans les programmes l'application des sciences sociales au développement intégré, de manière que le développement devienne un processus équilibré permettant de renforcer la valeur des ressources humaines et l'épanouissement de la personnalité ;

- (f) Action accrue en faveur de l'application planifiée de la science et de la technique à tous les aspects du développement, en mettant l'accent sur l'étude des moyens appropriés à utiliser sur le plan international afin d'assurer la coordination nécessaire pour atteindre les objectifs de l'Unesco ;
- (g) Rôle de l'université dans la société contemporaine, et recherche de modèles nouveaux d'éducation supérieure répondant aux besoins de la vie moderne et aux aspirations des jeunes ;
- (h) Renforcement, diversification et meilleure conception des programmes d'information afin de mieux faire comprendre à un public plus vaste l'action de l'Unesco et l'intérêt de cette action pour le succès de la Deuxième Décennie du développement et celui de la coopération internationale ;
- (i) Elaboration, grâce à la planification inter-sectorielle, de programmes permettant de faire participer directement les responsables des organes d'information écrite et audio-visuelle à la recherche de solutions aux problèmes éthiques qui sont de la compétence de l'Unesco.

#### 4.2 Education

##### 4.2.1 Invitations à la troisième Conférence régionale des ministres de l'éducation et des ministres chargés de la planification économique dans les Etats arabes (82 EX/4 et 82 EX/28)

Le Conseil exécutif,

1. Vu les résolutions 1.121 et 6 que la Conférence générale a adoptées à sa quinzième session,

2. Décide :

- (a) qu'une invitation à participer avec droit de vote à la troisième Conférence des ministres de l'éducation et des ministres chargés de la planification économique dans les Etats arabes sera adressée aux Etats membres et Membres associés dont la liste figure au paragraphe 3 du document 82 EX/4 ;
- (b) qu'une invitation à envoyer des observateurs à la Conférence sera adressée :
  - (i) au Saint-Siège,
  - (ii) aux organisations et fondations dont la liste figure aux paragraphes 4, 5 et 6 du document 82 EX/4, la Fédération mondiale de la jeunesse démocratique (catégorie B) étant ajoutée à la liste donnée au paragraphe 5 (iv).

(82 EX/SR. 15)

##### 4.2.2 Année internationale de l'éducation : Rapport du Directeur général (82 EX/5 et 82 EX/28)

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le rapport sur les travaux préparatoires de l'Année internationale de l'éducation (AIE) (82 EX/5),

2. Considère que l'Année internationale de l'éducation, telle que l'ont envisagée le Conseil économique et social et l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies, et telle qu'elle découle des résolutions 1.111, 1.112 et 1.113 adoptées par la Conférence générale à sa quinzième session sur la base des rapports du Directeur général, doit être davantage qu'une simple célébration, car son objectif est de susciter un double effort de réflexion et d'action de la part des gouvernements et de la communauté internationale quant aux moyens concrets de favoriser l'expansion de l'éducation et son amélioration.



3. Estime qu'il convient, pour coordonner tous les efforts et assurer la réussite de cette entreprise, d'être informé des initiatives que les Etats membres comptent prendre à cet égard, ainsi que des plans concertés en vue de l'action pluridisciplinaire à l'échelle internationale, auxquels ont part, dans leurs sphères respectives, les organisations du système des Nations Unies et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales ;
4. Invite le Directeur général à présenter à la seizième session de la Conférence générale un rapport préliminaire sur les résultats obtenus pendant l'AIE, du point de vue surtout qualitatif, afin que ladite conférence qui aura lieu à la fin de 1970 puisse formuler une déclaration ou indiquer dans ses conclusions les orientations découlant de ce qui aura été accompli ;
5. Estime que lors de l'élaboration des différents programmes, nationaux ou internationaux, il conviendra de définir non seulement la relation que l'on entend établir entre les objectifs de l'AIE et ceux de la Deuxième Décennie internationale pour le développement, mais aussi les moyens concrets permettant de bien orienter ce développement de façon que l'homme soit son principal instrument et son principal bénéficiaire ;
6. Invite le Directeur général à inclure au nombre des participants à la réunion à laquelle il est fait allusion au paragraphe 1008 du document 15 C/5 approuvé, des éducateurs, des sociologues et des psychologues, pour étudier les fondements de l'éducation, à la lumière des connaissances acquises sur l'enfant et l'adolescent, d'une part, et sur la société et le monde moderne, d'autre part ;
7. Invite en outre le Directeur général :
  - (i) à continuer de stimuler l'action des Etats membres et la coordination des plans internationaux, conformément aux recommandations contenues dans les paragraphes précédents ;
  - (ii) à attirer spécialement l'attention des Etats membres et des organisations internationales intéressées sur la présente résolution du Conseil exécutif ;
  - (iii) à communiquer à la prochaine session du Conseil exécutif les résultats qu'il aura obtenus.

(82 EX/SR. 15)

4.2.3 Règlement général du Prix Mohammad Reza Pahlavi destiné à récompenser un travail méritoire dans le domaine de l'alphabétisation (82 EX/6 et 82 EX/28)

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le rapport relatif au Prix Mohammad Reza Pahlavi destiné à récompenser un travail méritoire dans le domaine de l'alphabétisation (82 EX/6),
2. Informé du succès remporté par ce Prix en 1967 et 1968, ainsi que des quatre modifications du Règlement proposées par le Directeur général,
3. Approuve le nouveau texte dudit Règlement donné en annexe à la présente résolution, qui prendra effet à partir de 1970, le Règlement en vigueur en 1967-1968 continuant d'être appliqué en 1969.

(82 E:X/SR. 15)

## ANNEXE

### REGLEMENT GENERAL DU PRIX MOHAMMAD REZA PAHLAVI DESTINE A RECOMPENSER UN TRAVAIL MERITOIRE DANS LE DOMAINE DE L'ALPHABETISATION

#### 1. But

Ce Prix a pour but de contribuer à susciter et à entretenir dans le public un courant d'opinion activement favorable aux programmes d'alphabétisation en cours, en récompensant les services d'une institution, d'une association ou d'une personne qui se sera distinguée par un apport particulièrement méritoire et efficace, à la lutte contre l'analphabétisme.

#### 2. Prix et mentions d'honneur

Le Prix d'une valeur d'environ 5.000 dollars des Etats-Unis pourra être octroyé chaque année. Le montant d'un Prix non décerné pour une année pourra être attribué l'année suivante où deux Prix seront donc décernés. En outre, une mention d'honneur pourra être attribuée à un nombre limite de candidats, conformément aux critères énoncés au paragraphe 5.

#### 3. Choix des lauréats

Le choix de l'institution, de l'association ou de la personne auxquelles ces récompenses seront décernées sera fait par un jury de trois membres désignés par le Directeur général de l'Unesco. Celui-ci pourra désigner un membre du personnel de l'organisation pour faire fonction de secrétaire du jury.

#### 4. Conditions requises

Le Prix pourra être attribué à des institutions, des associations ou des personnes qui se sont distinguées par un apport particulièrement méritoire et efficace à la campagne d'alphabétisation. Peuvent notamment prétendre au Prix :

- (i) les comités nationaux pour l'alphabétisation,
- (ii) les universités, les écoles normales, les écoles du premier et du second degré,
- (iii) les institutions spécialisées dans l'éducation des adultes ou l'éducation extra-scolaire,
- (iv) les entreprises privées ou publiques,
- (v) les coopératives,
- (vi) les syndicats,
- (vii) les institutions et associations professionnelles,
- (viii) les organisations ou mouvements non gouvernementaux [mouvements de jeunesse, organisations féminines, etc. ],
- (ix) les communautés religieuses,
- (x) les services d'information (journaux, radiodiffusion et télévision, maisons d'édition),
- (xi) les institutions locales faisant partie d'un ensemble national (comités régionaux et locaux, groupes spéciaux d'alphabétisation, etc.),

(xii) les personnes participant à une entreprise d'alphabétisation à titre bénévole, officiel ou en tant que membres d'organisations privées et non gouvernementales,

(xiii) les auteurs de livres.

5. Critères pour l'attribution du Prix

Le Prix, indivisible, sera attribué selon les critères suivants :

- (a) Les institutions, organisations ou personnes proposées devront avoir pris une part active à l'oeuvre d'alphabétisation :
- (i) en exerçant directement une activité didactique, ou
  - (ii) en mettant sur pied, à l'échelon national ou local, des programmes d'alphabétisation, ou
  - (iii) en mobilisant l'opinion publique, ou
  - (iv) en produisant du matériel didactique ou d'autres auxiliaires spéciaux pour les programmes d'alphabétisation, ou
  - (v) en faisant des recherches dans des secteurs apparentés à l'alphabétisation (méthodes, langues, évaluation, sciences sociales, etc.), ou
  - (vi) en menant des enquêtes spéciales particulièrement importantes pour la planification de l'alphabétisation, ou encore
  - (vii) en ouvrant aux jeunes la possibilité de participer à des activités d'alphabétisation.
- (b) En outre, les critères suivants seront pris en considération :
- (i) travail d'une durée suffisante pour que ses résultats puissent être évalués et son efficacité vérifiée,
  - (ii) contribution aux objectifs fondamentaux du système d'enseignement du pays,
  - (iii) contribution au développement sur le plan local et national,
  - (iv) valeur d'exemple du travail accompli et aptitude à susciter des entreprises analogues,
  - (v) efficacité en ce qui concerne la mobilisation de ressources nouvelles pour les programmes d'alphabétisation,
  - (vi) contribution à la compréhension et à l'épanouissement de la société et de la culture nationales,
  - (vii) influence en faveur de l'appréciation d'autres cultures et de la compréhension internationale.

6. Sélection et présentation des candidatures

Les candidatures seront proposées au Directeur général de l'Unesco par les gouvernements des Etats membres, en consultation avec leur commission nationale, et par des organisations internationales non gouvernementales s'intéressant spécialement à l'Éducation et en relation de consultations avec l'Unesco, qui pourront désigner chacun un candidat.

Les dispositions à prendre en vue du choix, selon des **modalités** adaptées aux conditions nationales, pourront être les suivantes :

- (i) annonce de la création du Prix,
- (ii) constitution d'un comité ou de plusieurs comités, chargés de choisir les candidats à l'échelon national,
- (iii) présentation des candidatures au Directeur général de l'Unesco.

7. Présentation des candidatures

Les gouvernements et les organisations internationales non gouvernementales devront fournir à l'appui de chaque candidature un texte de recommandation ne dépassant pas cinq pages standard, et comprenant :

- (i) une description du travail accompli,
  - (ii) un exposé des résultats,
  - (iii) une évaluation en fonction des critères mentionnés plus haut,
  - (iv) l'appréciation du comité national chargé de la sélection définitive.
8. La date limite pour la présentation des candidatures au Directeur général est fixée au 31 juillet de chaque année.
9. Le nom du lauréat et des candidats ayant obtenu une mention d'honneur sera d'ordinaire annoncé le 8 septembre (Journée internationale de l'alphabétisation) de chaque année.

4.2.4 Mise en oeuvre de la Recommandation concernant la condition du personnel enseignant ( 82 EX/7 et 82 EX/28)

Le Conseil exécutif,

1. Ayant étudié le document 82 EX/7 sur la mise en oeuvre de la Recommandation concernant la condition du personnel enseignant,
2. Tenant compte du rapport que le Comité mixte BIT/Unesco d'experts sur l'application de cette Recommandation a adopté à sa session de septembre 1968,
3. Notant que le Comité mixte rédigera en avril-mai 1970 son rapport sur les réponses des Etats membres au questionnaire qu'il a dressé,
4. Etant d'avis que son Comité sur la discrimination dans le domaine de l'enseignement pourrait être chargé d'examiner ce rapport du Comité mixte et de le lui présenter avec des observations à sa 85e session, et qu'il serait souhaitable à cet effet de changer le nom de ce Comité,
5. Décide :
  - (a) de changer le nom dudit Comité en "Comité sur les conventions et recommandations dans le domaine de l'éducation" ;
  - (b) de charger ce Comité de la tâche mentionnée au paragraphe 4 ci-dessus ;
6. Décide de soumettre le rapport du Comité mixte, avec ses observations, à la Conférence générale lors de sa seizième **session**.

4.2.5 Coopération avec l'Office de secours et de travaux des Nations Unies (UNRWA)  
(82 EX/8 et Add.)

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le rapport du Directeur général sur la coopération avec l'Office de secours et de travaux des Nations Unies (UNRWA) (82 EX/8 et Addenda),
2. Rappelant ses résolutions antérieures sur cette question et, en particulier, les décisions 6. 8 de la 77e session et 7.4 de la 78e session,
3. Prend note des travaux et des recommandations de la Commission d'experts de l'extérieur chargée d'examiner les manuels en usage dans les écoles UNRWA/Unesco ;
4. Invite le Directeur général à poursuivre ses consultations avec le Gouvernement de la République arabe syrienne afin que celui-ci reconsidère sa position en ce qui concerne la mise en oeuvre des résolutions 6.8 et 7.4 ;
5. Fait appel aux Gouvernements de la Jordanie, du Liban et de la République arabe unie pour qu'ils considèrent les recommandations de la Commission d'experts, communiquent au Directeur général leurs observations à ce sujet, et poursuivent leurs consultations avec lui afin de parvenir à un accord en cette matière ;
6. Autorise le Directeur général à lever l'embargo, avant le début de l'année scolaire 1969-1970, sur ceux des manuels qu'il aura approuvés ;
7. Fait appel au Gouvernement d'Israël, pour qu'il permette sans aucune restriction l'importation et l'emploi des manuels approuvés par le Directeur général pour les écoles UNRWA/Unesco des territoires occupés ;
8. Prie le Directeur général de lui faire rapport, à sa prochaine session, sur l'application de cette résolution.

(82 EX/SR. 12, 13, 14, 16)

4.3 Sciences exactes et naturelles

4.3.1 Invitations à la Conférence des ministres des Etats membres européens chargés de la politique scientifique (82 EX/9 et 82 EX/28)

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examine les propositions du Directeur général relatives aux invitations à la Conférence des ministres des Etats membres européens chargés de la politique scientifique qui doit se tenir en Europe, en mai 1970 (82 EX/9, par. 5 et 6),
2. Décide :
  - (a) qu'une invitation à participer à la Conférence avec le droit de vote sera adressée aux Etats membres mentionnés au paragraphe 5 du document 82 EX/9 ;
  - (b) qu'une invitation à envoyer des observateurs à la Conférence sera adressée :
    - (i) au Saint-Siège, au Liechtenstein et à Saint-Marin ;
    - (ii) aux organisations du système des Nations Unies énumérées aux alinéas (b) et (c) (i) du paragraphe 6 du document 82 EX/9 ;
    - (iii) aux autres organisations intergouvernementales énumérées à l'alinéa (c) (ii) du paragraphe 6 du document 82 EX/9 ;

- (iv) aux organisations internationales non gouvernementales énumérées à l'alinéa (c) (iii) du paragraphe 6 du document 82 EX/9.

(82 EX/SR. 15)

4.3.2 Mesures à prendre en vue d'assurer la participation adéquate des organisations intéressées du système des Nations Unies au soutien des travaux de la Commission océanographique inter-gouvernementale (82 EX/ 10 et 82 EX/28)

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le document 82 EX/10 concernant les travaux de la Commission océanographique intergouvernementale (COI),
2. Considérant la double nécessité d'assurer la coopération entre institutions en matière d'océanographie et de préserver l'unité du programme de l'Unesco dans le secteur des sciences exactes et naturelles,
3. Autorise le Directeur général, afin d'élargir la base de la participation aux travaux de la COI, à créer prochainement à titre provisoire et en accord avec les chefs de secrétariat de l'Organisation des Nations Unies, de l'Organisation pour l'alimentation et l'agriculture, de l'Organisation météorologique mondiale et de l'Organisation intergouvernementale consultative de la navigation maritime, un Comité intersecrétariat qui, outre qu'il procéderait à l'examen des questions de coordination concernant les programmes de ces organisations relatifs à l'océanographie, se réunirait avec le Président de la COI afin de développer les éléments communs des travaux de la COI et des institutions participantes, de recommander à ces dernières des mesures appropriées de soutien des activités de la COI, et de coordonner ces mesures ;
4. Autorise le Directeur général, s'il y est invité par la COI, à administrer, conformément au Règlement financier de l'Unesco, un fonds de dépôt qui pourrait être alimenté par des contributions volontaires provenant des Etats membres et d'autres sources, et qui servirait à aider à la mise en oeuvre du programme de la COI ;
5. Autorise le Directeur général à étudier la possibilité de mettre en vigueur une procédure conforme aux dispositions applicables du Statut et du Règlement du personnel de l'Unesco afin de faciliter l'utilisation du personnel fourni par les Etats membres, à leurs frais, pour compléter le personnel dont dispose la COI, et l'invite à faire rapport à ce sujet au Conseil exécutif ;
6. Invite le Directeur général à organiser, sous l'autorité d'un seul fonctionnaire, le personnel du Secrétariat de la COI et celui qui est chargé d'appliquer le programme d'océanographie de l'unesco, de manière à éviter les doubles emplois et à obtenir que l'exécution des deux programmes se fasse avec le maximum d'efficacité, et compte tenu aussi des intérêts des autres organisations compétentes ;
7. Invite le Directeur général à poursuivre, en collaboration avec la Commission océanographique intergouvernementale et après avoir consulté les autres institutions compétentes, la préparation des projets d'amendements à apporter, s'il y a lieu, aux statuts actuels de la Commission océanographique intergouvernementale, projets qui seront soumis à la seizième session de la Conférence générale ;
8. Invite la COI à présenter des recommandations pour l'élaboration du projet de programme d'océanographie de l'Unesco que doit approuver la Conférence générale, et des conseils techniques pour la mise en oeuvre de ce programme après son approbation.

(82 EX/SR. 15)

4.3.3 Projet d'accord entre l'Agence internationale de l'énergie atomique et l'Unesco concernant le fonctionnement du Centre international de physique théorique de Trieste sous leur direction commune (82 EX/11 et 82 EX/28)

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le texte du projet d'accord entre l'Agence internationale de l'énergie atomique et l'Unesco concernant le fonctionnement du Centre international de physique théorique de Trieste sous leur direction commune (texte annexé au document 82 EX/11),
2. Approuve cet accord .:
3. Autorise le Directeur général à le signer au nom de l'Organisation.

(82 EX/SR. 15)

4.4 Sciences sociales, sciences humaines et culture

4.4.1 Invitations à la Conférence intergouvernementale sur les aspects institutionnels, administratifs et financiers des politiques culturelles (82 EX/12 et 82 EX/28)

Le Conseil exécutif,

1. Vu la résolution 3.331 (c), adoptée par la Conférence générale à sa quinzième session,
2. Ayant pris note du document 82 EX/12, contenant les propositions du Directeur général,
3. Décide :
  - (a) d'inviter à la Conférence intergouvernementale sur les aspects institutionnels, administratifs et financiers des politiques culturelles tous les Etats membres et Membres associés de l'unesco, sous réserve des dispositions de la résolution 9.12 adoptée par la Conférence générale à sa quinzième session ;
  - (b) d'inviter à envoyer des observateurs à la conférence les Etats non membres de l'Unesco ci-après :

Botswana	Liechtenstein
Gambie	Saint-Marin
Guinée équatoriale	Saint-Siège
Iles Maldives	Samoa occidental
	Swaziland
  - (c) d'inviter les organisations et institutions dont la liste figure aux alinéas (a), (b) et (c) du paragraphe 14 du document 82 EX/12 à envoyer des observateurs à cette conférence ;
4. Invite le Directeur général à établir le mandat nécessaire pour que le Comité d'experts prévu au paragraphe 7 du document 82 EX/12 élabore ses recommandations sur les problèmes institutionnels, administratifs et financiers de telle manière qu'elles soient présentées dans la perspective générale de la politique culturelle.

(82 EX/SR. 15, 18)

4.4.2 Rapport du Directeur général sur la mise en oeuvre des résolutions 3.342 et 3.343 de la quinzième session de la Conférence générale et sur l'application, dans les territoires occupés, de la Convention de La Haye pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé (82 EX/29 et Add.)

Le Conseil exécutif,

1. Ayant pris connaissance du document 82 EX/29 et Add. contenant le rapport du Directeur général sur l'exécution des résolutions 3.342 et 3.343 adoptées par la Conférence générale à sa quinzième session,
2. Remercie le Directeur général des efforts qu'il a déployés pour s'acquitter de la tâche qui lui a été confiée aux termes du paragraphe 2 de la résolution 3.343 ;
3. Ayant entendu les observations présentées par les parties intéressées,
3. Demande aux autorités d'occupation israéliennes de se conformer strictement aux obligations énoncées dans la Convention internationale de La Haye et dans les deux résolutions 3.342 et 3.343 adoptées par la Conférence générale à sa quinzième session ;
5. Décide d'inscrire le même point à l'ordre du jour provisoire de sa prochaine session ;
6. Invite le Directeur général à veiller pour ce qui le concerne, par tous les moyens dont il dispose, à l'exécution des stipulations du paragraphe 4 et le prie de lui faire rapport à ce sujet lors de sa prochaine session.

(82 EX/SR. 17, 18)

4.5 Information

4.5.1 Invitations à la Réunion d'experts gouvernementaux sur les arrangements internationaux dans le domaine des communications spatiales (82 EX/13 et 82 EX/28)

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné les propositions du Directeur général concernant les invitations à la réunion d'experts gouvernementaux sur les arrangements internationaux dans le domaine des communications spatiales, qui doit se tenir à la Maison de l'Unesco du 2 au 9 décembre 1969 (82 EX/ 13),
2. Décide :
  - (i) qu'une invitation à participer à cette réunion sera adressée à tous les Etats membres et Membres associés de l'Unesco mentionnés au paragraphe 5 du document 82 EX/13 ;
  - (ii) que des invitations à envoyer des observateurs à la réunion seront adressées aux Etats non membres de l'Unesco énumérés à l'alinéa (a) du paragraphe 6 du document 82 EX/13 ;
  - (iii) qu'une invitation à envoyer des observateurs à la réunion sera adressée aux organisations dont la liste figure aux alinéas (b) et (c) du paragraphe 6 du document 82 EX/13, ainsi qu'aux organisations mentionnées aux paragraphes 98 et 99 du rapport, aux conditions qui y sont précisées.

(82 EX/SR. 15)



POINT 5. RELATIONS AVEC LES ORGANISATIONS INTERNATIONALES

5.1 Célébration du 50e anniversaire de l'Organisation internationale du travail

Le Conseil exécutif,

1. Ayant célébré le 50e anniversaire de l'Organisation internationale du travail,
2. Remercie M. David A. Morse, directeur général du BIT, d'avoir bien voulu s'associer personnellement à la cérémonie commémorative par laquelle le Conseil a tenu à marquer cet événement ;
3. Partage la conviction, exprimée par les directeurs généraux des deux organisations, que l'action concertée doit être de règle dans tous les domaines où les deux organisations ont une compétence conjointe ;
4. Se félicite de la coopération fructueuse qui s'est établie de longue date entre l'Unesco l'OIT dans la poursuite de leurs objectifs communs de progrès social et de respect des droits de l'homme ;
5. Félicite le Directeur général d'avoir fait publier à cette occasion une plaquette commémorative en hommage à l'OIT ;
6. Renouvelle à l'Organisation internationale du travail et à M. David A. Morse les vœux de l'Unesco pour le succès de la noble mission qui leur incombe au sein de la communauté internationale.

(82 EX/SR. 9, 18)

5.2 Décisions récentes intéressant l'Unesco prises par les organisations du système des Nations Unies (82 EX/14 et Add. et 82 EX/28)

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le document 82 EX/14 et Add. et le rapport de la Commission du programme et des relations extérieures sur ce point (82 EX/28, paragraphes 102 à 120),
2. Ayant entendu l'exposé oral du Directeur général,
3. Prend note des décisions récentes intéressant l'Unesco qui ont été adoptées depuis sa 80e session par les organisations du système des Nations Unies ;
4. Décide, compte tenu de la résolution 5.531, paragraphe (b), adoptée par la Conférence générale lors de sa quinzième session, d'inscrire à l'ordre du jour provisoire d'une prochaine session du Conseil un point concernant les problèmes relatifs à la coordination et à la planification de la Deuxième Décennie pour le développement considérés sous l'angle de l'Unesco et d'examiner à cette occasion un rapport du Directeur général sur ces problèmes.

(82 EX/SR. 15)

5.3 Coopération avec le Programme des Nations Unies pour le développement (82 EX/15 et 82 EX/28)

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le rapport du Directeur général sur la coopération avec le Programme des Nations Unies pour le développement (PNIJD) (82 EX/15),

2. Note avec satisfaction la décision, que le Conseil d'administration du PNUD a prise à sa septième session, de maintenir les chiffres fixés comme objectifs pour les organes d'exécution des projets régionaux et interrégionaux d'assistance technique pendant toute l'année 1970 ;
3. Demande au Directeur général de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer le financement des projets régionaux prévus pour 1970 dans le Programme et budget approuvés pour 1969-1970 ;
4. Invite le Directeur général à faire rapport au Conseil exécutif, à sa 83e session, sur les derniers faits nouveaux intervenus en la matière, afin que le Conseil puisse lui donner des directives quant au financement des programmes régionaux inscrits au Projet de programme et de budget pour 1971-1972 (16 C/5) ;

II

5. Note avec inquiétude que la part des projets qui sont de la compétence de l'Unesco dans le nombre total des projets financés par le PNUD tend à diminuer ;
6. Accueille avec satisfaction les nouvelles dispositions du PNUD qui sont formulées aux alinéas (a) et (b) du paragraphe 7 du document 82 EX/15 ;
7. Est convaincu que le Directeur général profitera au maximum de ces dispositions afin d'accroître la participation de l'Unesco aux projets financés par le PNUD ;

III

8. Ayant poursuivi l'examen des rapports finals sur les projets achevés par l'étude du rapport relatif au projet d'Institut central de recherches sur la construction mécanique en Inde, et tenant à remercier le gouvernement intéressé de lui avoir permis d'examiner ce rapport,
9. Appelle l'attention du Directeur général sur les points suivants :
  - les aspects réussis du projet qui sont dus à une planification attentive et au fait que le projet répondait à des besoins urgents ;
  - la possibilité que le projet serve à d'autres pays.

(82 EX/SR. 16)

5.4 Rapports du Corps commun d'inspection des Nations Unies (82 EX/16 et Add.)

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné les rapports du Corps commun d'inspection des Nations Unies, présentés avec les commentaires du Directeur général dans le document 82 EX/16 et son addendum,
2. Ayant pris note des avis exprimés par le Comité administratif de coordination sur les recommandations et observations que contiennent les rapports JIU/REP/68/2 et JIU/REP/68/4,
3. Ayant entendu un rapport oral du Directeur général sur cette question,
4. Note avec intérêt les premiers résultats du nouveau système d'inspection des Nations Unies ;

5. Prie le Directeur général de soumettre au Conseil, à ses sessions ultérieures, les rapports de ce genre dès qu'ils seront disponibles, en y joignant toutes observations et suggestions pertinentes, ainsi que des recommandations propres à rendre plus efficace et plus économique l'emploi des ressources consacrées par l'Organisation notamment à l'exécution de projets hors Siège ;
6. Prend note de l'intention qu'a le Directeur général d'instituer une commission spéciale d'évaluation qui, en consultation avec les autorités mexicaines, sera chargée d'évaluer l'utilité de l'aide apportée par l'Unesco à l'Institut latino-américain du cinéma éducatif, ainsi que d'en étudier les perspectives d'avenir, et qui présentera au Directeur général, sur cette question, un rapport que le Conseil exécutif puisse examiner à sa 83e session ;
7. Décide qu'il n'a pas pour le moment de commentaire à présenter au Comité du programme et de la coordination et au Conseil économique et social au sujet des rapports en question.,

(82 EX/SR.8, 10, 12, 16)

5.5 Propositions du Directeur général concernant la forme et le contenu du rapport sexennal du Conseil exécutif à la Conférence générale sur les organisations non gouvernementales des catégories A et B ( 82 EX/17 et 82 EX/28)

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le document 82 EX/17,
2. Conscient de la nécessité de réduire, dans toute la mesure du possible, le volume de la documentation soumise à la Conférence générale,
3. Décide que le rapport sexennal soumis par le Conseil exécutif à la Conférence générale, lors de sa seizième session, sur le concours apporté à l'action de l'Unesco par les organisations non gouvernementales des catégories A et B et l'évaluation des résultats obtenus grâce aux subventions accordées à ces organisations, sera préparé conformément au plan esquissé dans le document 82 EX/ 17, et, notamment, que les annexes sous forme de fiches individuelles ne porteront que sur les organisations ayant reçu des subventions ;
4. Invite le Comité sur les organisations non gouvernementales à examiner les deuxième et troisième parties du rapport sexennal soumis par le Directeur général et à lui soumettre sur ce sujet les résultats de ses travaux à sa 84e session.

(82 EX/SR. 16)

5.6 Classement des organisations internationales non gouvernementales (82 EX/ 18) Rapport du Comité du Conseil exécutif sur les organisations non gouvernementales (82 EX/19)

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné les documents 82 EX/18 et 82 EX/19 relatifs au classement des organisations internationales non gouvernementales,
2. Décide :
  - (a) d'admettre dans la catégorie A (relations de consultation et d'association) les organisations ci- après :

Fédération internationale syndicale de l'enseignement  
Organisation internationale de normalisation

(b) de ne pas admettre dans la catégorie A l'organisation ci-après :

Centre international de la musique

(c) d'admettre dans la catégorie B (relations d'information et de consultation) les organisations ci-après :

Association internationale des juristes démocrates \*  
Fédération mondiale des organisations d'ingénieurs -  
Organisation internationale des journalistes ,  
Union mondiale des organismes pour la sauvegarde de l'enfance et  
de l'adolescence  
Association internationale de logopédie et phoniatry  
Commission internationale de juristes  
Conseil mondial de l'artisanat  
Fédération internationale pour le planning familial  
Union internationale des étudiants

(d) de ne pas admettre dans la catégorie B les organisations ci-après :

Fédération européenne d'associations nationales d'ingénieurs  
Orientation à la fonction internationale  
Villages internationaux d'enfants  
Association internationale d'experts scientifiques du tourisme  
Union panaméricaine d'associations d'ingénieurs ;

3. Prend note des paragraphes 27 à 30 du document 82 EX/18 relatifs au classement par le Directeur général des organisations internationales non gouvernementales en catégorie C (relations d'information mutuelle) conformément aux dispositions du paragraphe II. 2 des Directives concernant les relations de l'Unesco avec les organisations internationales non gouvernementales.

(82 EX/SR. il)

5.7 Mandat du Comité du Conseil exécutif sur les organisations non gouvernementales : recommandations du Comité concernant le mandat qui pourrait lui être confié à l'avenir par le Conseil exécutif (82 EX/20)

Le Conseil exécutif,

1. Reconnaissant le rôle important que les organisations non gouvernementales en relation avec l'Unesco ont joué et continuent de jouer en aidant l'Organisation à s'acquitter des responsabilités que lui impose l'exécution du programme,
2. Rappelant que l'objet des relations entre l'Unesco et les organisations internationales non gouvernementales est défini dans les paragraphes 2 et 3 du préambule des Directives,
3. Constatant que le nombre des demandes d'admission au statut consultatif et des demandes de changement de catégorie formulées par les organisations non gouvernementales a constamment augmenté ces dernières années,
4. Considérant que le Comité sur les organisations non gouvernementales a prouvé son utilité pour le tri des demandes des organisations non gouvernementales,
5. Constatant que le volume de travail croissant du Conseil exécutif lui rend difficile l'examen détaillé de l'activité et de la contribution éventuelle des organisations non gouvernementales qui sollicitent leur admission au statut consultatif,
6. Rappelant la décision 78 EX/Décisions, 7.9 sur les méthodes de travail du Comité,

7. Décide de confier le mandat suivant au Comité sur les organisations non gouvernementales constituée lors de la 81e session du Conseil exécutif :
  - (a) procéder à l'étude complète et détaillée des nouvelles demandes d'admission au statut consultatif (catégories A et B) et de changement de catégorie ;
  - (b) étudier toute la documentation pertinente sur les organisations qui sollicitent leur admission ou un changement de catégorie, afin que le Conseil puisse se prononcer en pleine connaissance de tous les faits et de leurs incidences ;
  - (c) présenter dans son rapport les recommandations qu'il aura adoptées, étant entendu que le Conseil reste saisi de l'ensemble de la question inscrite à son ordre du jour ;
  - (d) examiner toutes autres questions concernant les organisations non gouvernementales que le Conseil exécutif pourra lui renvoyer pour avis.

(82 EX/SR. 12)

POINT 6. QUESTIONS ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

6.1 Acceptation de dons, legs et subventions et rapport sur la création de fonds de dépôt, comptes de réserve et comptes spéciaux (82 EX/21 et 82 EX/27)

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné les propositions du Directeur général concernant l'acceptation de dons, legs et contributions spéciales, et le rapport sur la création de fonds de dépôt, comptes de réserve et comptes spéciaux (82 EX/21), ainsi que le rapport de la Commission financière et administrative sur la question (82 EX/27),
2. Autorise le Directeur général à accepter et à ajouter aux crédits ouverts pour 1969-1970 les contributions spéciales ci-après destinées à des activités qui entrent dans le cadre du programme approuvé :

- (a) Article budgétaire II. 4 - Information . . . . . \$13.650

Contribution du-Pakistan aux dépenses de fonctionnement du Centre de Karachi pour la promotion du livre en Asie - 65.000 roupies, équivalant à 13.650 dollars des Etats-Unis ;

- b) Article budgétaire III - Administration générale et soutien du programme . . . . . \$4.800

Contribution du Brésil aux dépenses de fonctionnement (location de locaux) du Bureau du Chef de la mission de l'Unesco à Rio de Janeiro - 18.000 nouveaux cruzeiros, équivalant à 4.800 dollars des Etats-Unis ;

II

3. Autorise le Directeur général à recevoir un legs de 2.230,83 dollars de feu Margaret Monrad (Etats-Unis d'Amérique) et à porter cette somme au crédit de l'Organisation, sous la rubrique recettes accessoires, conformément aux dispositions de l'article 7.4 du Règlement financier ;

III

4. Prend note du rapport du Directeur général sur la création des comptes spéciaux ou fonds de dépôt ci-après :

- (a) compte spécial des opérations extrabudgétaires du Bureau des documents et publications ;
- b) compte spécial pour les services d'interprétation, à titre provisoire pour 1969-1970 ;
- (c) fonds de prévoyance pour les membres du personnel du Centre régional d'alphabétisation fonctionnelle en milieu rural pour les Etats arabes (ASFEC).

(82 EX/SR. 12)

6.2.1 Virements opérés à l'intérieur du budget de 1967-1968 à la fin de 1968 (82 EX/22 et 82 EX/27)

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le Rapport du Directeur général sur les ajustements opérés à la fin de 1968 entre les articles du budget de 1967-1968 (82 EX/22), ainsi que le rapport de la Commission financière et administrative sur cette question (82 EX/27),
2. Prend note des ajustements opérés par le Directeur général, à Savoir :

I

		<u>Virements</u>	
		<u>Prélèvement</u>	<u>Affectation</u>
		\$	\$
<u>Articles budgétaires</u>			
II.1	Education . . . . .	100.202,00	
11.3	Sciences sociales, sciences humaines et culture . . . . .		100.202,00
<b>Total</b>		<b>100.202,00</b>	<b>100.202,00</b>

II

<u>Articles budgétaires</u>			
1.1	Conférence générale . . . . .		38.759,92
1.2	Conseil exécutif . . . . .		39.658, 51
1.3	Directeur général . . . . .	29. 749, 52	
II.1	Education . . . . .	529.393,65	
II.2	Sciences exactes et naturelles et application de ces sciences au développement . . . . .		163.233, 59
II.3	Sciences sociales, sciences humaines et culture . . . . .	36.209,48	
11.4	Information . . . . .	102.666,88	
II.5	Normes, relations et programmes internationaux . . . . .		26.406,60
III.	Administration générale et soutien du programme . . . . .		327.861,61
IV.	Charges communes . . . . .		102.099,30
<b>Total</b>		<b>698.019, 53</b>	<b>698.019, 53</b>

(82 EX/SR. 12)

6.2.2 Propositions de virements à l'intérieur du budget de 1969-1970 (82 EX/25 et 82 EX/27)

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné les propositions du Directeur général concernant les virements à opérer à l'intérieur du budget de 1969-1970, telles qu'elles sont exposées dans le document 82 EX/25, ainsi que le rapport de la Commission financière et administrative sur cette question (82 EX/27),
2. Approuve ces propositions de virement, à savoir :

		Virements	
		Prélèvement	Affectation
		\$	\$
<u>Articles budgétaires</u>			
II. 1	Education . . . . .		99.995
II. 2	Sciences exactes et naturelles et application de ces sciences au développement . . . . .		16.845
II. 3	<b>Sciences</b> sociales, sciences humaines et culture . . . . .	35.345	
II.4	Information . . . . .		114. 765
IV.	Services afférents aux documents et publications . . . . .	196.260	
Total		231. 605	231.605

(82 EX/SR. 12)

6.3 Mesures prises en application des décisions de la Conférence générale concernant la rémunération du personnel et incidences budgétaires (82 EX/23 et Add, et 82 EX/27)

Le Conseil exécutif,

1. Ayant pris connaissance du Rapport du Directeur général relatif aux résolutions adoptées par la Conférence générale à ses quatorzième et quinzième sessions, au sujet de la rémunération du personnel, et particulièrement en ce qui concerne l'évolution depuis le 1er juillet 1968 de l'indice général trimestriel des salaires horaires publié par le Ministère français des affaires sociales,
2. Prend note de ce rapport, et en particulier de l'intention du Directeur général de verser aux membres du personnel du cadre de service et de bureau au Siège une indemnité spéciale unique non soumise à retenue pour pension, comme indiqué au paragraphe 15 du document 82 EX/23 ;
3. Demande au Directeur général de lui faire rapport à ses prochaines sessions sur les voies et moyens utilisés pour le financement des dépenses supplémentaires, estimées à 1.890.000 dollars, résultant de la mise en application des nouveaux barèmes de traitements et ajustements pour affectation de poste pour le personnel du cadre des services organiques et de rang supérieur, ainsi que de la révision du barème des traitements du personnel du cadre de service et de bureau, et de l'augmentation du taux maximum de l'indemnité pour frais d'étude ;

4. Exprime l'espoir que le Directeur général fera les plus grands efforts pour financer dépenses supplémentaires en restant autant que possible dans les limites des crédits ouverts par la Conférence générale à sa quinzième session, sans que l'exécution du programme ait à en souffrir.

(82 EX/SR. 12)

6.4 Modifications au Règlement sur l'usage et les conditions de location des bâtiments du Siège permanent (82 EX/24 et 82 EX/27)

Le Conseil exécutif,

1. Vu les dispositions des anciens articles 21 et 24 du Règlement sur l'usage et les conditions de location des bâtiments du Siège permanent,
2. Ayant pris connaissance du document 82 EX/24,
3. Approuve les modifications du Règlement sur l'usage et les conditions de location des bâtiments du Siège permanent indiquées au paragraphe 3 de ce document qui propose que les recettes et les frais de gestion se rapportant à ces installations soient désormais comptabilisés dans le Fonds d'utilisation du Siège ;
4. Approuve le texte révisé des nouvelles sections (IV - Station de distribution d'essence, V - Aire de lavage, et VI - Dispositions financières) dudit Règlement, figurant dans l'annexe au document 82 EX/24.

(82 EX/SR. 12)

6.5 Consultation au sujet de nominations à des postes du Secrétariat (en séance privée)

Le Conseil exécutif a examiné ce point de l'ordre du jour en séance privée ainsi qu'il est indiqué au paragraphe 1 du Communiqué sur les séances privées des 14 et 16 mai 1969, qui figure en dernière page des présentes décisions.

(82 EX/SR. 17)

6.6 Jugement n° 133 du Tribunal administratif de l'OIT, en date du 17 mars 1969  
(82 EX/26 et Corr.)

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le document 82 EX/26 et Corr. concernant le jugement n° 133 du Tribunal administratif de l'OIT en date du 17 mars 1969,
2. Ayant entendu l'exposé oral du Directeur général sur cette question concernant les implications juridiques et administratives dudit jugement,
3. Ayant entendu une déclaration du Président de l'Association du personnel de l'Unesco,
4. Autorise le Directeur général à verser la somme de 46.346,25 dollars à titre d'indemnité à M. Arne Erling Hermann, en exécution du jugement susmentionné du Tribunal administratif de l'OIT, étant entendu que le Directeur général présentera à une session ultérieure du Conseil exécutif des propositions concernant la manière de financer cette dépense ;
5. Invite le Directeur général à présenter au Conseil exécutif à sa prochaine session un rapport sur la politique du personnel, notamment en ce qui concerne l'octroi des contrats de durée indéterminée.

(82 EX/SR. 17)



POINT 7. QUESTIONS DIVERSES

7.1 Dates de la 83e session du Conseil exécutif et des réunions d'organes subsidiaires en 1969

Le Conseil exécutif a décidé de tenir sa 83e session du lundi 15 septembre au vendredi 10 octobre 1969.

Le Conseil a également décidé que le Comité spécial fixerait lui-même les dates de ses réunions en fonction du mandat qui lui a été confié (82 EX/Décisions, 3.1).

(82 EX/SR. 18)

Communiqué sur les séances privées des 14 et 16 mai 1969

1. Le Conseil exécutif a tenu le 14 mai 1969 une séance privée au cours de laquelle le Directeur général l'a consulté, conformément aux dispositions de l'article 54 du Règlement intérieur, sur une nomination à un poste supérieur du Secrétariat.
2. Le Conseil s'est réuni à nouveau en séance privée le 16 mai 1969. Pour tenir compte de l'entrée en vigueur, à la date du 1er janvier 1969, d'un nouveau barème de traitements pour le personnel du cadre des services organiques et de rang supérieur, le Conseil a adopté la résolution ci-dessous concernant la rémunération du Directeur général, Il a également pris note des ajustements devenus nécessaires quant à la rémunération du Directeur général adjoint.
3. En outre, au cours de la même séance, le Conseil a adopté la décision concluant son examen du point 6.6 de l'ordre du jour.

Rémunération du Directeur général

Le Conseil exécutif,

1. Considérant que l'Assemblée générale des Nations Unies, lors de sa XXIIIe session, a procédé à la révision des traitements et des indemnités des fonctionnaires du cadre organique et de rang supérieur, applicables au 1er janvier 1969, qui s'est traduite par une augmentation de 5% du traitement brut et l'incorporation dans le traitement brut d'une classe de l'ajustement pour affectation,
2. Estimant qu'il y a lieu de maintenir entre la rémunération du Directeur général et celle des autres fonctionnaires de l'Organisation appartenant au cadre organique et de rang supérieur une relation analogue à celle qui existait avant le 1er janvier 1969,
3. Etant informé en outre des mesures prises à cet effet par d'autres organisations du système des Nations Unies en ce qui concerne la rémunération de leur Directeur général,
4. Recommande à la Conférence générale, lors de sa seizième session, de porter le traitement brut du Directeur général à 47.000 dollars - soit un traitement annuel net de 30.100 dollars - à compter du 1er janvier 1971 ;
5. Autorise le Directeur général à recevoir, à dater du 1er janvier 1969, une allocation spéciale temporaire de 4.000 dollars par an, soumise à retenue au titre du régime d'imposition du personnel et à retenue pour pension, lui assurant en 1969-1970 le même traitement brut et net que celui qui est recommandé à l'approbation de la Conférence générale ;
6. Décide en outre de fixer le taux de l'indemnité pour affectation, applicable dès le 1er janvier 1969, à 1.200 dollars par an pour chaque classe du barème de cet ajustement.

(82 EX/SR. 17)